

FORMATION

TRAVAIL SUR CORDES ET ÉVACUATION

OBJECTIFS



Connaître la réglementation relative au travail en hauteur



Connaître les principales protections collectives et équipement de protection individuelle et leurs conditions d'utilisation.



Maîtriser l'utilisation des EPI et la mise en place de point d'ancrage et de ligne de vie temporaire



Savoir descendre et remontée sur cordes



Maîtriser les techniques d'évacuation sur cordes

PRÉ-REQUIS



Aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail) et maîtrise de langue française

DURÉE



2 à 3 Jours

NOMBRE DE PARTICIPANT



6 personnes maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Ce module est destiné à toute personne qui est amenée à utiliser des EPI dans le cadre sa fonction afin de réaliser des travaux sur pylône, toiture et/ ou château d'eau.

DIVERS



Remise d'un livret à chaque stagiaire

VALIDATION



Une attestation de compétence sera délivrée à l'issue de la formation aux participants ayant participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théorique et pratique

PROGRAMME

Conforme à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012

Formation théorique : 0.5 j

- La Prévention - Les Statistiques - L'évaluation des risques
- Approche réglementaire du Travail en hauteur
- Les protections collectives, les échelles, les escabeaux, les échafaudages, les nacelles
- Les différentes catégories d'E.P.I., les Normes
- Les différentes techniques utilisées dans le cadre de travaux en hauteur (retenue, maintien au travail, antichute)
- Présentation des différents E.P.I. spécifiques au travail en hauteur, vérifications, entretien, stockage
- Explication de la Force de Choc et de l'effet pendulaire

Formation pratique : 1,5 ou 2.5 j

- Analyse du site : choix des équipements du technicien, contrôle avant utilisation du matériel et réglage du harnais
- Choix de la technique d'assujettissement en fonction du site
- Choix des E.P.I. en fonction de la situation (longes, antichute à rappel automatique, coulisseau)
- Réalisation de points d'ancrages provisoires et pose de lignes de vie (horizontale et verticale)
- Déplacements horizontaux et verticaux
- Utilisation des systèmes antichute sur support d'assurage flexibles et /ou rigides

- Sécurisation du poste de travail / Installation d'équipements / Levage de charges
- Descente et remontée sur cordes
- Travail en suspension
- Technique d'évacuation de personne

Modalités d'évaluation de la formation :

- Test de connaissance théorique
- Contrôle continu pour la partie pratique

Recyclage : (R4323-106) Préconisé tous les 2 à 3 ans après la formation initiale



OFPS

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Le risque de chute de hauteur, comme tout risque auquel un agent peut-être exposé dans le cadre de son activité, est en premier lieu réglementé par les dispositions générales du code du travail et notamment les principes généraux de prévention (articles L. 4121-1 à 5), accordant la priorité aux installations permanentes ainsi qu'aux mesures de protection collectives.

Y sont précisées les règles à suivre tant pour la conception que pour l'utilisation des équipements, qui doivent être adaptés.